

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: DECAPOL ACTIF
Type de produit	: Acides, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant liquide, à base de peroxyde d'hydrogène pour les brasseries et l'industrie des boissons.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

LAFFORT FRANCE  
Boîte postale CS 61611  
33072 BORDEAUX CEDEX - FRANCE  
T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT CHILE  
PARCELA 233, LOTE 2,  
COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL  
9540000 PAINE - CHILE  
T +56 22 979 1590 - F +56 9 5201 7140  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT ITALIA  
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.  
15057 TORTONA AL  
T +39 0131 863 608 - F +39 0131 821 305  
[laffortitalia@laffort.com](mailto:laffortitalia@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA  
32 ZANDWYK PARK  
7646 PAARL - SOUTH AFRICA  
T +27 21 882 8106  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA  
23 BURWOOD AVENUE  
WOODVILLE NORTH  
5012 SOUTH AUSTRALIA - AUSTRALIA  
T (08) 8360 2200  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Fabricant

LAFFORT ESPANA  
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246  
20100 RENTERIA - ESPAGNE  
T 0034943344068 - F 0034943344281  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND  
4/B GREENWOODS CLOSE  
TITIRANGI  
Boîte postale P.O. BOX 60-249  
1000 AUCKLAND - NEW ZEALAND  
T 64 (0) 21 322 290  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT USA  
1460 CADER LANE  
SUITE C  
CA 94954 PETALUMA - USA  
T +1 (707) 775 4530  
[laffortusa@laffort.com](mailto:laffortusa@laffort.com) - [www.laffortusa.com](http://www.laffortusa.com)

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 808 250 143	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunis	Centre d'Aide Medicale Urgente 2 Rue Raspail - Montfleury 1008 Tunis	+216 1 335 500	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302

Lésions oculaires graves/irritation H318

oculaire, Catégorie 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Extra étiquetage à afficher Extra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : danger

Composants dangereux : Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	8 - 35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	( 5 =<C < 8) Eye Irrit. 2, H319 ( 8 =<C < 50) Eye Dam. 1, H318 ( 35 =<C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 35) STOT SE 3, H335 ( 50 =<C < 70) Ox. Liq. 2, H272 ( 50 =<C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 70) Ox. Liq. 1, H271 (C >= 70) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général** : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Eloigner la victime de la zone contaminée. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Premiers soins après inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau** : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion** : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets** : Informations plus détaillées: voir section 11.
- Symptômes/effets après inhalation** : Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives.
- Symptômes/effets après contact avec la peau** : irritant (rougeurs, ampoules, démangeaisons).
- Symptômes/effets après contact oculaire** : Lésions oculaires graves. Peut provoquer, à retardement, une irritation douloureuse des yeux et un larmoiement.

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Demander une assistance médicale, même en l'absence de signes immédiats.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Température de stockage : 0 (-20 - 30) °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
UE	Nom local	Hydrogen peroxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Espagne	Nom local	Peróxido de hidrógeno
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2017. INSHT

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

##### Équipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

des vêtements résistant aux acides. Vêtements de protection à manches longues

### Protection des mains:

Gants de protection. Gants de protection en PVC. Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchouc naturel

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.11		EN 374

### Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux ou du visage

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: clair.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Acre.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3 - 3,5 20°C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ -26 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: ≈ 107 °C

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

Point d'éclair	: > 100 °C Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 18 hPa 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 1,12 - 1,14 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec. substances comburantes.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux. Voir section 5.



# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal
- Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
- Toxicité aiguë (inhalation) : Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives

ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	> 486 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	1574,2 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 7,94 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	35,63 mg/l/4h

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 3 - 3,5 20°C
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer, à retardement, une irritation douloureuse des yeux et un larmoiement  
pH: 3 - 3,5 20°C
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
- Cancérogénicité : Non classé
- Toxicité pour la reproduction : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
- Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique aiguë : Non classé
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16,4 mg/l Pimephales promelas
CE50 autres organismes aquatiques 1	466 mg/l 30min
EC50 72h algae 1	≈ 1,38 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

DECAPOL ACTIF	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Log Pow	-1,57
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14\* - acides

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2014

N° ONU (IMDG) : 2014

N° ONU (IATA) : 2014

N° ONU (ADN) : 2014

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

N° ONU (RID) : 2014

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (IATA)	: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
Désignation officielle de transport (ADN)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (RID)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Description document de transport (ADR)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
Description document de transport (IATA)	: UN 2014 HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, 5.1, II
Description document de transport (ADN)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
Description document de transport (RID)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8



# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

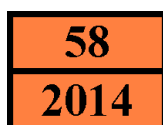
Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24

Danger n° (code Kemler) : 58

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2P

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B5
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1
Tri (IMDG)	: SG16, SG59, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases in contact with metals, except aluminium. In contact with combustible material may cause fire or explosion. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Code ERG (IATA)	: 5C

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: OC1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: OC1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP6, TP24
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 58

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

# DECAPOL ACTIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation chimique de sécurité n'a pas été finalisée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*